

**DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU CORPS INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
RELEVANT DE DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES  
AU TITRE DE 2025**

**Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 30 août 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

**décide:**

**Article unique.** — Sont admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2025, les candidats suivants :

Civilité	Nom d'usage	Prénom
Monsieur	BURLOT	Ludovic
Madame	CAULLIER	Annabelle

Fait le

**15 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Office Français de  
Protection des Réfugiés et Apatrides

P.O

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.  
**Mathieu MUGNIER**

Julien BOUCHER